Votre espace professionnel sur impots.gouv.fr

LECTURE : 5 MINUTES

Par **Bercy Infos** , le 14/12/2023 - **Fiscalité**

En tant que professionnel, vous pouvez disposer d'un compte sur impots.gouv.fr, à partir duquel il est possible de réaliser vos démarches fiscales. Tour d'horizon des services disponibles dans cet espace.

À savoir

Ne confondez pas votre **compte professionnel** sur impots.gouv.fr, qui est associé à votre entreprise, avec votre **espace particulier**, destiné à gérer vos impôts en tant que particulier (déclaration annuelle de revenus, taxe foncière, etc.).

Tout savoir sur votre espace particulier

Comment créer votre espace professionnel sur impots.gouv.fr ?

Pour accéder aux services en ligne, vous devez créer votre espace professionnel. **Deux options** s'offrent à vous selon votre situation : un **mode simplifié** et un **mode expert**.

Le mode simplifié

Le mode simplifié s'adresse aux usagers professionnels qui :

- souhaitent créer un espace pour le compte de leur propre entreprise,
- ne bénéficient pas encore d'un service de l'espace professionnel,
- et n'ont pas besoin d'un partage de gestion entre plusieurs usagers.

Si vous optez pour ce mode, connectez-vous sur **impots.gouv.fr** à la rubrique « Votre espace professionnel », puis « Créer mon espace professionnel ».

Renseignez le **numéro SIREN** de votre entreprise, l'adresse électronique de l'entreprise afin d'être joignable, l'adresse électronique de connexion (identifiant), un mot de passe et vos coordonnées. **Les deux adresses peuvent être identiques** dans le cas où vous êtes le représentant légal de l'entreprise.

Un lien utilisable sous 72 heures est alors envoyé à l'adresse électronique de l'entreprise déclarée afin d'en vérifier la validité. Une fois l'adresse électronique vérifiée, **un code d'activation** vous sera adressé par voie postale. L'activation de l'espace à l'aide de ce code doit être effectuée dans les **60 jours maximum**. Vous pourrez ensuite **accéder aux services en ligne**.

Suivez le pas-à-pas pour créer un espace « simplifié »

Le mode expert

Le mode expert est destiné aux usagers professionnels représentant une ou plusieurs entreprises, où dans le c
l'entreprise bénéficie déjà d'au moins un service de l'espace professionnel.

Si vous optez pour ce mode, rendez-vous sur **impots.gouv.fr** pour prendre connaissance des conditions générales et les accepter, créer vos identifiants de connexion (adresse électronique), remplir le formulaire d'inscription et activer votre espace abonné.

Une fois votre espace expert actif, vous devrez **adhérer aux services en ligne pour chacune des entreprises que vous gérez**.

Suivez le pas-à-pas pour créer un espace « expert »

À savoir

Il n'est **pas nécessaire de créer un espace professionnel pour chaque entreprise gérée** : un même espace peut regrouper plusieurs entreprises dont vous assurez la gestion.

Il est toutefois recommandé de limiter le nombre de SIREN (ou IDSP*) gérés dans un même espace à un **maximum de 100**. Au-delà, des ralentissements importants, voire des blocages, pourraient être rencontrés en périodes d'affluence.

Identifiant provisoire du dossier, attribué par le service gestionnaire dans l'attente de l'identification de l'entité au* ***répertoire SIRENE* .

Quels sont les services proposés par votre espace professionnel ?

L'espace professionnel permet d'accéder à l'offre suivante de services en ligne dédiés aux entreprises :

La consultation du compte fiscal

- Accéder aux déclarations déposées et aux paiements effectués pour chaque impôt.
- Consulter les avis de **cotisation foncière des entreprises (CFE)** et d'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**.
- Consulter des échéanciers (par exemple : le montant et la date limite des acomptes de l'**impôt sur les sociétés (IS)**).
- Suivre des **remboursements de crédits de TVA** et de créance d'impôt sur les sociétés.
- Obtenir une attestation fiscale.

La déclaration des résultats

Sont notamment concernées les entreprises suivantes :

- entreprises soumises à l'**IS sous le régime simplifié d'imposition** ,
- entreprises soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des **bénéfices industriels et commerciaux (BIC)** sous le régime simplifié d'imposition,
- entreprises soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des **bénéfices non commerciaux (BNC)**,
- entreprises soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des **bénéfices agricoles (BA)** sous le régime simplifié d'imposition.

La déclaration des impôts professionnels

- La **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**.
- L'**impôt sur les sociétés (IS)**.
- Les prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.

<

- La **taxe sur les salaires (TS)** .

<

- La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** - **suppression totale de la CVAE en 2024.**

Le paiement des impôts

- La TVA et ses taxes annexes, l'IS, la taxe sur les salaires, la CVAE, les prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.
- La CFE et les taxes foncières.

La demande de remboursement de crédit d'impôt

Si vous relevez de l'impôt sur les sociétés, la demande de remboursement de crédit d'impôt est accessible depuis **votre**

<

espace professionnel , à partir de la rubrique « Mes services ».

Vous pourrez indiquer la nature de la créance ou du crédit d'impôt, l'année ou l'exercice d'origine de la créance, le montant éventuel de la créance préalablement imputé et le montant du remboursement sollicité.

Cette demande est à souscrire en principe en même temps que la déclaration de solde d'impôt sur les sociétés.

En savoir plus sur le remboursement du crédit d'impôt < |

Le service « Tiers déclarants »

Sont considérés comme tiers déclarants :

- les employeurs qui versent des salaires relevant de régimes particuliers ou spéciaux de sécurité sociale et/ou qui attribuent des actions gratuites, des options sur titres ou des BSPCE (bons de souscription de parts de créateur d'entreprise),
- les professionnels et les entreprises qui versent des commissions, courtages, honoraires et revenus assimilés,
- les caisses de retraite qui versent des pensions et rentes,
- les caisses d'assurance maladie qui versent des indemnités journalières de maladie et des pensions d'invalidité,
- les établissements bancaires ou financiers et les sociétés qui doivent déclarer les opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers (RCM),
- les professionnels acheteurs de métaux ferreux et non ferreux.

Depuis votre espace professionnel, vous accéderez au service « Tiers déclarants », où vous pourrez déposer des fichiers en lien avec différents types de collectes (salaires et/ou honoraires, revenus de capitaux mobiliers, indemnités journalières de maladie et pensions d'invalidité…).

En savoir plus sur les tiers déclarants < |

La gestion des coordonnées bancaires

Dans la rubrique « Mon espace », il est possible de gérer les comptes bancaires utilisés pour le paiement des impôts.

La gestion des biens immobiliers

Depuis le 2 août 2021, si vous êtes propriétaire, la rubrique « Gérer mes biens immobiliers » vous permet de consulter vos biens sur tout le territoire et leurs caractéristiques. Ce service s'adresse aux professionnels comme aux particuliers.

Il s'enrichira progressivement de nouvelles fonctionnalités pour vous permettre de réaliser en ligne l'ensembl
démarches concernant vos biens.

En savoir plus sur « Gérer mes biens immobiliers » <

À savoir

En cas de problème dans l'accomplissement de la démarche de création d'un espace professionnel sur impots.gouv.fr, l'**assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable :

- par téléphone au 0809 400 210 (service gratuit + prix appel),
- *via* le **formulaire électronique disponible depuis le site impots.gouv.fr** <.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Entreprises : avec le rescrit fiscal, obtenez un avis de l'administration sur votre situation fiscale
- Impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu : quelle imposition selon son statut ?
- Micro-entrepreneurs : comment déclarer vos revenus ?

En savoir plus sur l'espace professionnel sur impots.gouv.fr

<

Toutes vos questions sur l'espace professionnel *sur impots.gouv.fr*

Thématiques : Fiscalité

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières… utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. Consulter notre politique de confidentialité